



**Ordre du Jour de la Séance**

1. Engagement communal en faveur de la transition énergétique et abandon d'un projet agrivoltaïque
2. Acceptation d'un don de l'Association ASAPPL pour la restauration de l'église Saint-Martin de Carcès
3. Signature du renouvellement de la convention triennale du Projet Educatif Territorial (PEDT) et du Plan Mercredi
4. Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées AB 711 et AB 712
5. Répartition des sièges au conseil communautaire – Refus d'un accord local et application du droit commun
6. Engagement de la commune aux côtés de l'association « Les Plus Beaux Villages de France » à travers la signature de deux conventions
7. Validation des modèles de conventions relatives à la mise à disposition de bâtiments communaux à des tiers ou associations
8. Subvention aux associations 2025
9. Vente de l'immeuble communal sis 10 rue de la Mairie parcelle cadastrée AB N° 132
10. Révision des loyers communaux selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL)
11. Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité (Ecole)
12. Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité (Technique)
13. Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité saisonnière (Technique)
14. Délibération portant création d'emplois permanents
15. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de matériel avec le SIEEOM de Sud-Quercy
16. Décisions Modificatives
17. Questions diverses

	<b>P</b>	<b>ABS</b>	<b>PROC</b>
BADOC Kévin		X	
BAÏADA Sylvain		X	
BASSO-GUICHARD Claire	X		
BERTHAUX Frédéric	X		
BOURCIER Nicole		X	BASSO-GUICHARD Claire
CAM Jean-Claude	X		
DENIS Dominique	X		
GAUCHET Marie	X		
LARONDE Isabelle	X		
LE MOING François	X		
MAZILLE Marie-Laure	X		
NEGRE Carole		X	
ZULIAN Fernand	X		
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Frédéric BERTHAUX

**Pas d'observation**

Pour	10	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

**DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

DC2025-003	<p>❖ <b>OBJET : PORTANT MISE A DISPOSITION DU LOCAL DE LA PECHE A L'ASSOCIATION QUERCY LOISIRS</b></p> <p>Article 1 : Le local dit "de la pêche", situé sur la parcelle 703C, est mis à disposition de l'association Quercy Loisirs pour une durée de 15 jours, à compter du samedi 12 avril 2025 jusqu'au samedi 26 avril.</p> <p>Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, aux fins d'y exercer les activités prévues dans le cadre des statuts de l'association.</p> <p>Article 3 : Une convention précisant les modalités d'utilisation du local (horaires, entretien, responsabilité, assurances, etc.) sera signée entre la commune et l'association Quercy Loisirs.</p>
DC2025-004	<p>❖ <b>OBJET : PORTANT MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE A L'ASSOCIATION QUERCY LOISIRS</b></p> <p>Article 1 : L'école élémentaire située place du château 82110 Lauzerte, est mis à disposition de l'association Quercy Loisirs pour une durée de 15 jours, à compter du samedi 12 avril 2025 jusqu'au samedi 26 avril.</p> <p>Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, aux fins d'y exercer les activités prévues dans le cadre des statuts de l'association.</p> <p>Article 3 : Une convention précisant les modalités d'utilisation du local (horaires, entretien, responsabilité, assurances, etc.) sera signée entre la commune et l'association Quercy Loisirs.</p>
<b>ORDRE DU JOUR</b>	
D2025-026	<p>❖ <b>OBJET : ENGAGEMENT COMMUNAL EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ABANDON DU PROJET AGRI-VOLTAÏQUE.</b></p> <p>Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, incitant les collectivités locales à investir dans les énergies renouvelables et à promouvoir la sobriété énergétique ;</p> <p>Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », fixant des objectifs ambitieux de décarbonation et renforçant le rôle des communes dans les initiatives locales en matière d'énergies renouvelables ;</p> <p>Vu le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région OCCITANIE, qui encourage les projets de production d'énergie renouvelable portés par les collectivités ;</p>

Vu les dispositifs d'aides et de financements proposés par l'État et la Région OCCITANIE pour accompagner les collectivités dans leurs projets de transition énergétique ;

Considérant la volonté de la commune de Lauzerte de s'engager pleinement dans la transition énergétique en favorisant le développement d'énergies renouvelables sur son territoire ;

Considérant l'organisation d'une réunion publique le 6 octobre 2023 présentant un projet agrivoltaïque de 34 hectares aux habitants, permettant d'échanger sur les enjeux et les impacts potentiels de cette installation ;

Considérant l'impossibilité de mener à terme le projet agrivoltaïque de 34 hectares, présenté lors de la réunion publique du 6 octobre 2023, en raison de garanties techniques et financières insuffisantes pour assurer sa viabilité dans un cadre d'autoconsommation collective intégrée à un projet public, social et solidaire, comme souhaité par l'équipe municipale ;

Considérant l'importance d'une approche méthodique et rigoureuse pour garantir la faisabilité technique et financière des futurs projets liés à la transition énergétique.

Après en avoir informé l'assemblée, Monsieur Le Maire Monsieur soumet au vote du Conseil Municipal les décisions suivantes :

1. **De classer sans suite** le projet agrivoltaïque de 34 hectares présenté lors de la réunion publique du 6 octobre 2023, en raison de garanties techniques et financières insuffisantes.

2. **De ne pas engager** la commune dans un projet agrivoltaïque de même ampleur à moins d'un an des prochaines élections municipales.

3. **D'engager une étude de faisabilité** en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le complexe sportif de **Vignals**, incluant :

- la couverture du boulodrome,
- l'équipement de la toiture des vestiaires existants,
- la création éventuelle d'ombrières photovoltaïques sur le parking.

Cette étude intégrera une évaluation de la rentabilité énergétique et économique du projet, dans la mesure du possible en **autoconsommation collective**, avec l'accompagnement privilégié de **SOELIA**, filiale du **SDE82**.

4. **De renforcer la sensibilisation** des habitants et des acteurs locaux à la transition énergétique, en favorisant l'information, la concertation et l'appropriation des futurs projets par la population.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :**

- **DECIDE :**

- **De classer sans suite** le projet agrivoltaïque de 34 hectares présenté lors de la réunion publique du 6 octobre 2023, en raison de garanties techniques et financières insuffisantes.
- **De ne pas engager** la commune dans un projet agrivoltaïque de même ampleur à moins d'un an des prochaines élections municipales.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'engager une étude de faisabilité</b> en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le complexe sportif de <b>Vignals</b>, incluant : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la couverture du boulodrome,</li> <li>○ l'équipement de la toiture des vestiaires existants,</li> <li>○ la création éventuelle d'ombrières photovoltaïques sur le parking.</li> </ul> </li> <li>• Cette étude intégrera une évaluation de la rentabilité énergétique et économique du projet, dans la mesure du possible en <b>autoconsommation collective</b>, avec l'accompagnement privilégié de <b>SOELIA</b>, filiale du <b>SDE82</b>.</li> <li>• <b>De renforcer la sensibilisation</b> des habitants et des acteurs locaux à la transition énergétique, en favorisant l'information, la concertation et l'appropriation des futurs projets par la population.</li> <li>• <b>CHARGE</b> : Monsieur le Maire ou son représentant, en son absence, à procéder à toutes les démarches et formalités administratives nécessaires.</li> </ul>
--	---

Pour	10	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

D2025-027	<p>❖ <b>OBJET : ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION ASAPPL POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIN DE CARCES</b></p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2242-1 et suivants relatifs à l'acceptation des dons et legs ;</p> <p>Vu le programme de restauration de l'église Saint-Martin de Carcès, inscrit dans le plan pluriannuel d'investissement de la commune ;</p> <p>Vu le courrier daté du 3 avril 2025, par lequel l'Association de Sauvegarde et d'Animation du Patrimoine du Pays de Lauzerte (ASAPPL) informe la commune de sa contribution financière au titre de son engagement initial de participation ;</p> <p>Considérant que cette contribution, d'un montant de 5 000 euros, a été versée à la commune par chèque, en soutien au programme de restauration de l'église Saint-Martin de Carcès, inscrit au budget communal sous l'opération d'investissement n°048, et notamment pour participer au financement des travaux de réhabilitation de l'appentis, réalisés en février 2025 ;</p> <p>Considérant que ces travaux, d'un montant total de 9 098,40 € TTC (mandat n°115 / bordereau n°12 du 6 février 2025), ont été réglés par la commune, celle-ci demeurant ainsi contributrice à hauteur de 4 098,40 € après prise en compte du don de l'ASAPPL ;</p> <p>Considérant que l'intérêt de la commune est de formaliser l'acceptation de ce don par délibération, conformément à la réglementation en vigueur ;</p> <p>Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal d'accepter officiellement ce don, en soutien aux travaux déjà réalisés sur l'église Saint-Martin de Carcès.</p> <p><b>Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ACCEPTÉ</b> : le don d'un montant de 5 000 € versé par l'Association de Sauvegarde et d'Animation du Patrimoine du Pays de Lauzerte (ASAPPL), destiné à contribuer au financement des travaux de restauration de l'appentis de l'église Saint-Martin de Carcès.</li> </ul>
-----------	---

- **PRECISE** : que ce soutien financier vient compléter l'effort communal engagé pour ces travaux, d'un montant total de 9 098,40 € TTC, dont 4 098,40 € restent à la charge de la commune.
- **DIT** : que ce don sera inscrit en recette au budget de la commune (section investissement) et affecté à l'opération d'investissement n°048 – restauration de l'église Saint-Martin de Carcès.
- **REMERCIEMENTS** : Le Conseil municipal adresse ses sincères remerciements à l'ASAPPL pour son engagement fidèle et constant en faveur de la préservation du patrimoine communal.
- **CHARGE** : Monsieur le Maire ou son représentant, en son absence, à procéder à toutes les démarches et formalités administratives nécessaires.

Pour	10	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

D2025-028 ❖ **OBJET : SIGNATURE DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET DU PLAN MERCREDI**

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. S51.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu la délibération n° D2022-079 du 21 septembre 2022 approuvant la signature de la convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif territorial et d'un Plan Mercredi ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif aux fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Considérant que le Projet Educatif De Territoire est un document contractuel - entre l'État et les collectivités - qui organise les temps scolaires et périscolaires ;

Considérant que le PEDT 2022 – 2025 arrive à échéance et que le renouvellement de la convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires de Lauzerte dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui ;

Considérant que le Plan Mercredi s'est intégré à ce projet en offrant une diversité d'activités éducatives, culturelles, sportives, et citoyennes, conformément aux objectifs fixés dans le PEDT et qu'en assurant une continuité éducative le mercredi, le dispositif contribue à l'épanouissement des enfants et renforce la cohésion entre tous les partenaires impliqués dans le parcours éducatif des enfants de la commune ;

Considérant que la coordination entre les différents acteurs éducatifs, culturels et sportifs, d'un territoire est essentielle pour garantir une continuité éducative de qualité, et que tous les acteurs concernés soulignent les effets positifs de cette organisation qui a permis une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires et une diversification des activités proposées aux enfants, créant ainsi une dynamique collective pour l'épanouissement des enfants ;

Monsieur le Maire précise qu'il apparaît nécessaire de renouveler cette démarche afin de poursuivre et consolider les bénéfices observés et de continuer à répondre de manière cohérente aux besoins des enfants et des familles. Il propose de signer la convention triennale du PEDT et Plan Mercredi et les renouvellements éventuels avec la Préfecture de Tarn-et-Garonne, les services départementaux de l'Éducation Nationale de l'académie Toulouse et la Caisse d'Allocation Familiale de Tarn -et-Garonne.

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :**

- **DECIDE :** d'approuver la signature du renouvellement de la convention triennale du Projet Educatif Territorial (PEDT) et du Plan Mercredi.
- **AUTORISE :** M. Le Maire à **signer** la convention triennale du Projet Educatif Territorial (PEDT) et du Plan Mercredi.

**CHARGE :** Monsieur le Maire ou son représentant, en son absence, à **signer** la convention triennale du Projet Educatif Territorial (PEDT) et du Plan Mercredi et les renouvellements éventuels

Pour	10	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

D2025-029

❖ **OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES SECTION AB n°711 ET n°712**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et L. 2141-1 ;

Vu le programme du Département visant à régulariser la propriété des collèges et gymnases, et notamment la délibération n° D 2022-095 du 29 septembre 2022 relative à la vente du gymnase communal, situé sur les parcelles G 1324, 1327, 1329, 1330, 1335, 1337 et 1341 ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AB n°711 et n°712 sont situées en continuité directe des parcelles déjà concernées par la délibération susmentionnée ;

Considérant que ces parcelles, non bâties, jouxtent le collège (et constituent des espaces attenants ou de desserte, utiles à son fonctionnement ou à son intégration dans le domaine scolaire ;

Considérant qu'elles ne sont plus affectées à l'usage du public ni à un service public communal, et peuvent être considérées comme désaffectées ;

Considérant que leur déclassement est nécessaire pour permettre leur cession au Département dans le cadre du programme de régularisation de la propriété des équipements scolaires ;

Monsieur le Maire, après avoir présenté ces éléments au Conseil Municipal, propose de procéder à la désaffectation et au déclassement de ces deux parcelles.

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :**

- **CONSTATE :** la désaffectation des parcelles cadastrées section AB n°711 et n°712, situées à proximité de la rue des Carmes.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>PRONONCE :</b> le déclassement de ces deux parcelles du domaine public communal, en vue de leur intégration au domaine privé communal.</li> <li>• <b>AUTORISE :</b> la cession dans le cadre du programme départemental de régularisation de la propriété des équipements scolaires et sportifs.</li> <li>• <b>DONNE :</b> tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, en son absence pour signer tout document et accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les formalités cadastrales et notariales.</li> </ul>				
Pour	10	Contre	0	Abstention	0
D2025-030	<p>❖ <b>OBJET : REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REFUS D’UN ACCORD LOCAL ET APPLICATION DU DROIT COMMUN</b></p> <p><b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;</p> <p><b>Vu</b> le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 ;</p> <p><b>Vu</b> l’arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Serres en Quercy ;</p> <p><b>Considérant</b> que la composition du futur conseil communautaire doit être arrêtée conformément aux dispositions de l’article L. 5211-6-1 du CGCT, à l’occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;</p> <p>Le Maire rappelle que deux modalités sont possibles :</p> <p>► <b>1. Par accord local :</b></p> <p>Un accord local peut être conclu entre les communes membres, afin de fixer un nombre total de sièges au conseil communautaire pouvant excéder de <b>25 %</b> le nombre de sièges attribués selon la répartition de droit commun. Cet accord doit respecter les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Répartition fondée sur la population municipale de chaque commune ;</li> <li>• Chaque commune dispose d’au moins un siège ;</li> <li>• Aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges ;</li> <li>• L’écart entre la part de population d’une commune et sa part de sièges ne peut dépasser 20 %, sauf exceptions prévues au point e) du paragraphe 2, section I de l’article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.</li> </ul> <p>Pour être valable, un tel accord doit faire l’objet de <b>délibérations concordantes</b> adoptées avant le <b>31 août 2025</b> par les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de la communauté (ou inversement). La commune la plus peuplée doit obligatoirement faire partie de cette majorité si elle représente plus du quart de la population intercommunale.</p> <p>► <b>2. À défaut d’accord local :</b></p> <p>Le Préfet fixera la composition du conseil communautaire par arrêté. Le nombre de sièges sera alors déterminé à <b>37</b>, et leur répartition effectuée selon les dispositions légales (II, III, IV et V de l’article L. 5211-6-1 du CGCT).</p>				

Le Maire informe que la Communauté de communes a envisagé de conclure un **accord local**, fixant à **42** le nombre total de sièges, répartis entre les communes membres selon une clé définie par convention, conformément aux dispositions du **2° du I** de l'article précité.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose de conserver la répartition fondée sur le droit commun, estimant qu'elle est la plus juste et la plus favorable aux intérêts de la commune de LAUZERTE. L'accord local envisagé conduirait à une perte d'un siège pour la commune de LAUZERTE.

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :**

- **DECIDE :** de ne pas adhérer à l'accord local envisagé par la Communauté de communes du Pays de Serres en Quercy ;
- **APPROUVE :** l'application du droit commun prévu au 1° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT pour la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire ;
- **DIT :** que cette option permettrait à la commune de LAUZERTE de conserver 7 sièges, ce qui lui paraît équitable au regard de sa population et de son rôle au sein de l'intercommunalité ;
- **AUTORISE :** Monsieur Le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Serres en Quercy et à Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne ;
- **CHARGE :** Monsieur le Maire ou son représentant, en son absence, à procéder à toutes les démarches et formalités administratives nécessaires.

Pour	10	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

D2025-031

❖ **OBJET : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AUX CÔTÉS DE L'ASSOCIATION « LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE » À TRAVERS LA SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS –**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de deux propositions reçues :  
 – une proposition conjointe de la société WIKA DIMO S.A.R.L. et de l'association « Les Plus Beaux Villages de France », portant sur l'installation gratuite d'un distributeur de médailles touristiques, personnalisés à l'image du village ;  
 – une proposition distincte de l'association « Les Plus Beaux Villages de France », relative à l'adhésion à l'offre numérique « Villages » visant à renforcer la visibilité touristique de Lauzerte via une carte interactive et un système d'information dédié.

Dans une volonté affirmée de renforcer l'attractivité de son territoire, la commune de Lauzerte a été sollicitée à travers deux propositions distinctes mais complémentaires : l'une émanant de la société WIKA DIMO S.A.R.L., en partenariat avec l'association Les Plus Beaux Villages de France, pour l'installation d'équipements touristiques ; l'autre portée directement par l'association, visant à enrichir la visibilité numérique du village.

- Concernant la proposition de la société WIKA DIMO S.A.R.L. :
  - la volonté de la commune de valoriser son appartenance au réseau des « Plus Beaux Villages de France » à travers des supports de médiation accessibles au public ;
  - la mise à disposition gratuite, sans frais d'entretien ni de raccordement, d'un distributeur de médailles touristiques personnalisées ;
  - la gestion autonome des stocks par la société et le reversement à la commune d'un pourcentage des ventes réalisées ;

- Concernant la proposition de l'association « Les Plus Beaux Villages de France » :
  - la possibilité de renforcer la visibilité numérique du village à travers une carte interactive alimentée par les données touristiques locales ;
  - l'accès à un système d'information touristique dédié (Mèso), à un plan interactif via la plateforme Wemap, ainsi qu'à un kit de communication complet ;
  - le montant modique de l'adhésion annuelle, fixé à 100 € TTC.

Considérant l'intérêt manifeste de ces deux propositions pour la promotion et le rayonnement touristique de Lauzerte, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'acceptation de ces conventions et sur les engagements qui en découlent.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- **DECIDE :**
  - **Article 1** – D'autoriser l'installation, sur le domaine public communal et aux emplacements définis par la commune, d'un distributeur automatique de médailles touristiques proposés par la société WIKA DIMO S.A.R.L., en partenariat avec l'association « Les Plus Beaux Villages de France ».
  - **Article 2** – D'approuver les termes de la convention de collaboration à intervenir avec la société WIKA DIMO S.A.R.L. pour la mise à disposition et l'exploitation de l'équipements susmentionné, ainsi que leurs renouvellements futurs.
  - **Article 3** – D'adhérer à la convention « Offre Villages » portée par l'association « Les Plus Beaux Villages de France », pour une durée de six ans reconductibles tacitement, au tarif annuel de 100 € TTC.
  - **Article 4** – D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions précitées ainsi que tout acte afférent à leur mise en œuvre, y compris les renouvellements.
  - **CHARGE :** Monsieur le Maire ou son représentant, en son absence, à procéder à toutes les démarches et formalités administratives nécessaires.

Pour	10	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

D2025-032	<p>❖ <b>OBJET : VALIDATION DES MODELES DE CONVENTIONS RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS COMMUNAUX A DES TIERS OU ASSOCIATIONS</b></p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;</p> <p>Vu les modèles de conventions annexés à la présente délibération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Convention d'occupation du Club-House – Quadripartite (Association Foot, Association Rugby, Office municipal des sports, Commune) ;</li> <li>○ Convention d'occupation du Club-House – Tripartite Foot/Rugby/Commune) ;</li> <li>○ Convention d'occupation du Local Goujon Lauzertin ;</li> <li>○ Convention d'occupation de l'École de Martial Arts ;</li> <li>○ Convention d'occupation de l'École maternelle Paul Leygue ;</li> </ul> <p>Considérant que ces mises à disposition sont effectuées à titre gratuit, sans contrepartie financière, dans le cadre du soutien aux activités associatives et à l'intérêt général ;</p> <p>Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider ces modèles de conventions, qui serviront de base à la rédaction des conventions individuelles établies par décision du Maire ;</p>
-----------	--

M. le Maire propose au Conseil municipal de valider ces modèles de conventions.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** : les modèles de conventions énumérés ci-dessus, annexés à la présente, dans toutes leurs dispositions.
- **CHARGE** : Monsieur le Maire ou son représentant, en son absence, à procéder à toutes les démarches et formalités administratives nécessaires.
- **DIT QUE** : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Tarn-et-Garonne et publiée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Pour	10	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

D2025-033

❖ **OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – 2025**

Sur l'avis de la commission des associations du 14 mai 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention communale de fonctionnement aux associations suivantes pour l'année **2025** :

Associations	Décision conseil
ASAPPL (sauvegarde & animation patrimoine)	1000 €
COMICE AGRICOLE	900 €
UDAF FONDS SOLIDARITE CONSEIL DEPT	400 €
VOLLEY BALL LAUZERTIN	800 €
LAUZERTE MOTO LOISIRS	3000 €
ART POINTS VUE	4000 €
LES AMIS DES CHATS	500 €
BUSINESS CLUB PAYS SERRES	400 €
FOOTBALL CLUB QUERCY SEOUNE	500 €
ALMA	300 €
METALIK'ART	4000 €
RAINETTES DES PRES	2000 €
FNACA	100 €
AME	800 €
QUERCIMAGES	1000 €
APE ECOLES LAUZERTE	1000 €
GOUJON LAUZERTIN	250 €

AMIS MEDIATHEQUE 82	250 €
ADMR	200 €
AMICALE DON DU SANG	100 €
RESTOS DU COEUR	50 €
APE COLLEGE PAYS DE SERRES	600 €
CHATS DU QUERCY	400 €
FONDS AIDE JEUNES DEPARTEMENT	250 €
TERRES NEUVES DU SUD OUEST	500 €
LAUZERTE XV	6000 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	2600 €
ACCA	500 €
COMITE DES FETES	2000 €
LA COLLINE ENCHANTEE	500 €
TENNIS DE TABLE	800 €
TOTAL	35700 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTÉ** comme ci-dessus la liste des associations bénéficiaires ;
- **AUTORISE** : le Maire ou son représentant, en son absence, à procéder au paiement des subventions.

Pour	10	Contre	0	Abstention	
------	----	--------	---	------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion du patrimoine communal ;

Vu l'intérêt de la commune à se dessaisir de biens bâtis ne présentant plus d'usage public ou communal ;

Considérant que l'immeuble, sis 10 rue de la Mairie, cadastré N°AB 132, appartenant au domaine privé de la commune de Lauzerte, est actuellement inoccupé et ne fait l'objet d'aucun projet d'affectation à court ou moyen terme ;

Considérant que, depuis la publication de la délibération autorisant la mise en vente et la diffusion de l'annonce correspondante, plusieurs visites ont été réalisées mais qu'aucune offre d'achat n'a été formulée jusqu'à la réception de celle de Monsieur Reynald HENRIET ;

Considérant que la commune a été destinataire d'une offre d'achat ferme, en date du 15 mai 2025, émanant de Monsieur Reynald HENRIET, proposant d'acquérir ce bien pour un montant de 60 000 €, payé comptant par autofinancement, ce qui garantit la sécurité et la rapidité de la transaction ;

Considérant l'intérêt pour la commune de saisir cette opportunité dans les meilleurs délais, afin d'éviter les frais d'entretien d'un bâtiment vacant, de limiter les risques de dégradation, et de favoriser la reconversion rapide du bien dans une logique de dynamisation du centre-bourg, conforme aux objectifs du programme national Petites Villes de Demain dont Lauzerte est bénéficiaire ;

Considérant que la mise en vente de ce bien a déjà été autorisée par la délibération n°2025-020, et que la présente décision vise à concrétiser cette opération suite à une offre d'achat formalisée ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver cette cession

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** : de céder à Monsieur Reynald HENRIET, domicilié 241 chemin de Castelmousse, 82110 Cazes-Mondenard, l'immeuble communal sis 10 rue de la Mairie à Lauzerte, cadastré AB132, pour un montant de 60 000 €.
- **DIT** : que la vente se fera au comptant, sans condition suspensive de financement, selon les modalités prévues par la promesse de vente à intervenir.
- **AUTORISE** : Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente, y compris l'acte authentique chez le notaire.
- **DIT** : que le produit de la vente sera inscrit en recette d'investissement au budget communal.
- **PRECISE** : que la présente délibération sera notifiée à l'acquéreur et transmise au contrôle de légalité.

Pour	10	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

❖ **OBJET : REVISION DES LOYERS COMMUNAUX SELON L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS (IRL)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), publié par l'INSEE, servant de base à la revalorisation des loyers. Il rappelle les valeurs suivantes :

- 1<sup>ème</sup> trimestre **2025** est de **145.47** soit **+ 1.40 %** de variation par rapport à 2024
- 1<sup>er</sup> trimestre **2024** est de **143.46** soit **+ 3.50 %** de variation par rapport à 2023
- 2<sup>ème</sup> trimestre **2024** est de **145.17** soit **+ 3.26 %** de variation par rapport à 2023
- 3<sup>ème</sup> trimestre **2024** est de **144.51** soit **+ 2.47 %** de variation par rapport à 2023
- 4<sup>ème</sup> trimestre **2024** est de **144.64** soit **+ 1.82 %** de variation par rapport à 2023

Compte tenu de ces évolutions, Monsieur le Maire propose d'actualiser les loyers des logements communaux :

- Pour les **logements vacants** au 1er juillet 2025, les nouveaux montants seraient déterminés sur la base de l'IRL du 1er trimestre 2025, soit une variation de +1,40 %.

- Pour les **logements occupés**, une revalorisation des loyers est proposée lors de la révision annuelle, selon l'indice applicable à la date de révision du bail. Toutefois, cette révision s'effectuera dans le respect de la législation en vigueur, et notamment des dispositions de l'article 160 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », ainsi que du décret n° 2022-107 du 1er février 2022.

À ce titre, il est rappelé qu'aucune augmentation de loyer ne peut être appliquée aux logements classés F (à compter du 1er janvier 2025) ou G au diagnostic de performance énergétique (DPE), ni aux logements dépourvus de DPE valide, que ce soit lors d'un renouvellement de bail, d'une remise en location ou dans le cadre d'une révision annuelle. En outre, les logements dont les locataires sont entrés dans les lieux depuis moins d'un an ne sont pas concernés par cette revalorisation.

Pour le logement de l'immeuble TAURAN, appartement n°4, le locataire a donné son préavis de départ. À cette occasion, une réévaluation du montant du loyer a été envisagée afin d'aligner celui-ci sur les loyers pratiqués localement pour des biens équivalents.

Après étude comparative du marché locatif dans la commune et ses environs, il apparaît que le loyer précédemment fixé à 405.26 € hors charges mensuels est inférieur aux prix habituellement constatés pour des logements similaires.

Afin d'assurer une gestion équilibrée et de mettre le loyer en cohérence avec le marché local, il est proposé d'ajuster le montant du loyer à 480.00 € hors charges mensuels à compter de la signature du bail avec le futur locataire.

Cette révision, bien que modérée, permet de mieux valoriser le bien tout en restant dans une fourchette raisonnable et accessible

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider l'actualisation des loyers selon les règles exposées, en intégrant les dernières évolutions légales et les indices de référence.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

• **DECIDE :**

- D'approuver l'actualisation des loyers des logements communaux, conformément aux indices de référence des loyers publiés par l'INSEE et dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment la loi Climat et Résilience et ses décrets d'application.
- De fixer, à compter du 1er juillet 2025, les nouveaux montants de loyers pour les logements loués depuis plus d'un an, comme suit :
  - Logements soumis à la révision selon l'IRL du 4e trimestre 2023 (+1,82 %) :  
 - *Immeuble Tauran – Logement n°1* : 388,86 € x 1,0182 = 395,92 € + charges
- De réévaluer le loyer, dès le nouveau bail signé :
  - *Immeuble Tauran – Logement n°4* : 480,00 €+ charges
- D'appliquer, pour les logements vacants au 1er juillet 2025, une actualisation des loyers sur la base de l'IRL du 1er trimestre 2025, soit +1,40 %, lors de leur remise en location.
- De ne pas appliquer de revalorisation aux logements :
  - Occupés depuis moins d'un an à la date du 1er juillet 2025 ;
  - Classés F (à compter du 1er janvier 2025) ou G au diagnostic de performance énergétique (DPE)
  - Ne disposant pas d'un DPE valide, conformément aux interdictions prévues par la législation.
- **CHARGE :** Monsieur le Maire ou son représentant, en son absence, à procéder à toutes les démarches et formalités administratives nécessaires.

Pour	10	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

D2025-036

❖ **OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, suite au départ de l'agent en poste à l'école élémentaire, et dans l'attente de la déclaration de vacance, de la création du poste permanent et de la procédure de recrutement prévue pour la rentrée prochaine, il apparaît nécessaire de créer un emploi non permanent à temps non complet. Afin de permettre cette création, il convient également de voter un crédit au chapitre correspondant du budget communal.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 10 juillet 2025.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 <sup>er</sup> juin 2025 au 10 juillet 2025.	1	Adjoint technique	Agent de cantine et de ménage	31 h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade. L'agent pourra éventuellement effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires sur demande de la hiérarchie.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** : les propositions ci-dessus
- **DISENT** : que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
- **CHARGE** : Monsieur le Maire ou son représentant, en son absence, à procéder à toutes les démarches et formalités administratives nécessaires au recrutement de l'agent et à la signature des contrats.

Pour	10	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

D2025-037 ❖ **OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, compte tenu des besoins du service technique liés au départ en retraite d'un agent, à la création d'un poste permanent à temps non complet et au délai nécessaire à la déclaration de création et de vacance dudit poste, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet. Afin de permettre cette création, il convient également de voter un crédit au chapitre correspondant du budget communal.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 31 août 2025.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 <sup>er</sup> juin 2025 au 31 août 2025.	1	Adjoint technique	Agent polyvalent des services techniques	28 h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade. L'agent pourra éventuellement effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires sur demande de la hiérarchie.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** : les propositions ci-dessus
- **DISENT** : que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
- **CHARGE** : Monsieur le Maire ou son représentant, en son absence, à procéder à toutes les démarches et formalités administratives nécessaires au recrutement de l'agent et à la signature des contrats.

Pour	10	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

❖ **OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE SAISONNIERE (ARTICLE L332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, compte tenu des besoins liés à l'activité saisonnière du service technique — notamment l'intensification de l'entretien des rues due à l'augmentation de la fréquentation, l'organisation des animations estivales et les congés des agents communaux — il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet. Afin de permettre cette création, il convient également de voter un crédit au chapitre correspondant du budget communal.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 <sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	35 h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade. Celui-ci pourra être appelé à effectuer des heures supplémentaires à la demande de sa hiérarchie.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** : les propositions ci-dessus
- **DIT** : que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
- **CHARGE** : Monsieur le Maire ou son représentant, en son absence, à procéder à toutes les démarches et formalités administratives nécessaires au recrutement de l'agent et à la signature des contrats.

Pour	10	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

❖ **OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer des emplois permanents à temps complet et non complet.

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 27 août 2025.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de Hebdoma
1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	35 h
1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	28 h

Comme le prévoit l'article L332-8.2° du code général de la fonction publique le prévoit, en raison du recrutement infructueux d'un fonctionnaire, des besoins du service ou de la nature des fonctions, la collectivité pourra recruter un contractuel sur ces postes.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** : les propositions ci-dessus :
- **DIT** : que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
- **CHARGE** : Monsieur le Maire ou son représentant, en son absence, à procéder à toutes les démarches et formalités administratives nécessaires au recrutement de l'agent et à la signature des contrats.

Pour	10	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

D2025-040	<p>❖ <b>OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AVEC LE SIEEOM DE SUD-QUERCY</b></p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de partenariat avec le SIEEOM Sud Quercy pour la mise à disposition à titre gratuit, du matériel suivant dans le cadre de l'organisation des « Jeudis Gourmands » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un barnum (dimensions 3 x 3 m) avec sa housse de protection, d'une valeur de 600 € ;</li> <li>• Un composteur en bois de démonstration.</li> </ul> <p>La mise à disposition est prévue pour une durée de deux mois, du début du mois de juillet à la fin du mois d'août 2025.</p> <p>Le matériel sera livré par le SIEEOM quelques jours avant le début de la manifestation dans le local de stockage situé à l'ancien office de tourisme, place des Cornières, à Lauzerte.</p> <p>Le SIEEOM procédera à l'enlèvement du matériel à l'issue de la manifestation.</p> <p>Cette mise à disposition est formalisée par la signature d'une convention avec le SIEEOM.</p> <p>Vu la nécessité pour la commune de Lauzerte d'obtenir du matériel pour l'organisation de la manifestation estivale « Les Jeudis Gourmands », prévue du 3 juillet au 28 août 2025,</p> <p>Vu la proposition de mise à disposition gracieuse de matériel formulée par le SIEEOM de Sud-Quercy,</p> <p>Considérant l'intérêt de cette mise à disposition pour le bon déroulement de la manifestation et après lecture de la convention,</p>
-----------	--

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du matériel avec le SIEEOM Sud Quercy
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention et les renouvellements éventuels avec le SIEEOM Sud Quercy
- **CHARGE** : Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires.

Pour	10	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

**❖ OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 : VIREMENTS DE CREDITS**

Monsieur le Maire indique que, suite à une erreur de saisie lors de l'envoi du budget principal, il convient de prendre une délibération afin de rétablir l'équilibre des opérations d'ordre.

Monsieur le Maire précise que, le budget Assainissement relevant du cadre comptable M49 – contrairement au budget principal régi par la M57 – ces écritures doivent obligatoirement faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 203 : Frais d'études, de R&D et frai.	3 423.00 €			
D 13918 : Subv. equip. Autres tiers		3 423.00 €		
<b>Total</b>	<b>3 423.00 €</b>	<b>3 423.00 €</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ACCEPTE** : la proposition de Monsieur le Maire
- **CHARGE** : le maire d'effectuer les formalités nécessaires.

Pour	10	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

**INFO/QUESTIONS DIVERSES**

Q1

**Maison Tauran**

Il est demandé si la mairie a bien reçu le devis de l'entreprise CAPUANO pour la démolition. Si tel est le cas, il est souhaité que l'espace du hangar soit sécurisé.

Monsieur le Maire informe que le dossier est actuellement à l'étude avec les services techniques. Une demande de déclaration de travaux sera nécessaire.

Madame Basso demande s'il est possible d'ouvrir l'espace au stationnement pour la période estivale. Les services techniques le déconseillent tant que l'espace n'est pas sécurisé.

Q2	<p><b>Interventions de Monsieur Jean-Claude Cam, adjoint au Maire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il demande où en est l'arrêté de péril concernant la maison Grand Rue. → Monsieur le Maire répond qu'une lettre recommandée va être envoyée.</li> <li>• Il interroge également sur la réfection et la peinture des volets de la cour de la garderie (appartement à l'étage). → La réponse est oui, les travaux sont prévus pour l'automne.</li> </ul>
Q3	<p><b>Intervention de Madame Marie Gauchet, conseillère municipale</b></p> <p>Elle demande à ce que l'horloge de l'éclairage public soit vérifiée : l'éclairage reste allumé toute la nuit chemin du Coudounier. → Une intervention est prévue dans la semaine.</p>
Q4	<p><b>Félicitations</b></p> <p>Monsieur le Maire félicite les services techniques pour leur intervention au passage d'Auriac.</p>
Q5	<p><b>Stationnement – Route de Cahors</b></p> <p>Le représentant des services techniques informe le conseil municipal qu'une modification du stationnement est prévue route de Cahors → Le stationnement sera interdit du côté droit en venant du supermarché, depuis le garage de Monsieur Berra jusqu'au cabinet de Monsieur Colin, podologue. Les travaux seront réalisés en régie.</p>

Fin du Conseil Municipal : 21h10

Signature du Secrétaire de Séance :

